

L'on deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD071202

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-G.NAPIAS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL.
ABSENTS : D.DUPRAT - V.MORA -I.LESBATS -K.DASQUET - N.CAMOUGRAND - M.VERNIER excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA - V.MORA à Th GALLEA - N.CAMOUGRAND à Ph .TARSOL - I.LESBATS à C.GUILLET.
Mme Claire LUCIANO est élue(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET : Approbation de la Modification n°1 du PLU de Vielle-Saint-Girons

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, relatifs au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement les articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification d'un PLU,

VU le Code rural de la pêche maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Côte Landes Nature approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 juin 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 13 avril 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

VU le PLU de Vielle-Saint-Girons approuvé,

VU l'arrêté n°ARR2019EH130201 en date du 13 février 2019 par lequel Monsieur le Président engage la procédure de modification n°1 du PLU de Vielle-Saint-Girons en vue de modifier le classement UH1 du secteur de Saint-Girons Plage suite à l'injonction du juge administratif en date du 4 décembre 2018.

Considérant la notification du dossier de modification n°1 du PLU de Vielle-Saint-Girons, en date du 20 octobre 2020 à l'ensemble des personnes publiques associées, pour avis dans un délai de 1 mois,

Considérant la Décision de l'Autorité Environnementale en date du 17 mars 2020, de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU de Vielle-Saint-Girons à évaluation environnementale,

Considérant l'avis favorable du Président du SCOT Côte Landes Nature en date du 12 novembre 2021 (annexe 1) sur le projet de modification n°1 du PLU de Vielle-Saint-Girons,

Considérant le déroulement de l'enquête publique du lundi 3 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021, en mairie de Vielle-Saint-Girons,

Considérant les observations du public faites lors de l'enquête publique,

Considérant la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le 8 juin 2021 à Monsieur le Président, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Considérant les observations formulées par le maître d'ouvrage par courrier du 16 juin 2021 sur le procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur remis le 1^{er} juillet 2021 au maître d'ouvrage

Considérant, les conclusions motivées, les recommandations et l'avis favorable du commissaire enquêteur ci-annexés (annexe 3),

Considérant la prise en compte des observations du public par le maître d'ouvrage (annexe 2)

Considérant la prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 3),

Considérant que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du Commissaire Enquêteur, ont été analysées et sont traitées en annexes jointes à la présente délibération (annexes 1, 2 et 3)

Considérant le projet modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons tel que présenté, à savoir, la notice de présentation, le règlement écrit et les documents graphiques,

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,



Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide

Art1: D'amender la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées ci-dessus et en annexes de la présente délibération relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.

Art2: D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

Art3: En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes côte Landes Nature et en mairie de Vielle-Saint-Girons,

Art4: La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature et en mairie de Vielle-Saint-Girons, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

Art5: Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL